

# JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

(*Numéro Extraordinaire*)

---

69ème Année

Jeudi 1 Janvier 1942

No. 2

---

MINISTÈRE DES FINANCES

---

Arrêté Ministériel No. 280 de 1941 prorogeant le délai de la présentation de la déclaration relative au choix laissé aux contribuables en vertu de l'article 3 de la Loi No. 60 de 1941.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'article 14 de la Loi No. 60 de 1941 établissant un impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels ;

Vu l'arrêté ministériel No. 259 de 1941 prorogeant le délai de la présentation de la déclaration relative au choix laissé aux contribuables en vertu de l'article 3 de la Loi No. 60 de 1941.

ARRÊTE :

*Article unique.*—Le délai fixé par l'arrêté ministériel No. 259 de 1941 pour la présentation de la déclaration relative à l'exercice de la faculté laissée aux contribuables en vertu de la Loi No. 60 de 1941 établissant un impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels est prorogé du 31 décembre 1941 à fin janvier 1942.

ABDEL HAMID BADAOUI.

Fait, le 8 Zuhedjeh 1360 (26 décembre 1941)

(*Traduction.*)

